

ACHETEURS

Accès à votre compte



ENTREPRISES

Accès à votre espace

Alerte sur les publicités et retraits de DCE (gratuit) : donnez votre Email

et faites :
Alerte & DCE

- Restitution de votre mot de passe
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)
- Désabonnement : Connectez-vous avec vos codes, puis allez sur GESTION / Mon Profil et sélectionnez "Je souhaite seulement retirer des dossiers..." ; pour supprimer complètement votre fiche, faites GESTION / Désinscription.

» L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

Mot-clé :

Rechercher Recherche avancée



Alerte gratuite sur la publication des appels d'offres !

AWS-Achat et le Dauphine-legalés vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis publiés par ses adhérents acheteurs publics ou privés. Vous recevez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères, de plus cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- Inscription à la veille automatique (gratuit)
- Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)



AWS-Achat : Dématérialisation des Achats et Profil d'Acheteur.

Avec l'arrivée des nouvelles obligations au dessus de 90.000 Euros au 1er janvier 2012, il est temps de se poser la question de quelle stratégie adopter pour dématérialiser vos achats, et votre correspondance avec les

candidats.

En période de crise, avec AWS, découvrez comment :

- Améliorer votre publicité, et donc les offres obtenues, tout en réduisant sensiblement votre budget de publicité,
- Réduire vos délais, tant au moment de la mise en concurrence, qu'à celui de la notification,
- Réduire vos frais et vos taches d'affranchissement, de reprographie, et de consommables.

Consultez-nous via le formulaire suivant...

► Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des acheteurs...)

Le DUME électronique : échéance du mois d'avril

Qu'est ce que le DUME : Le DUME est une déclaration sur l'honneur qui vise à supprimer l'obligation de produire, par les candidats soumissionnaires à un marché public, un nombre important de certificats ou autres documents relatifs aux critères d'exclusion et d'attribution.

Depuis le **1er avril 2018**, les **acheteurs publics sont tenus d'accepter le DUME électronique DUME-E** en tant que modalité de réponse dématérialisée. Les candidats restent cependant libres de l'utiliser ou non.

Même si le formulaire DUME se substituera à toutes les autres modalités de candidatures, les formulaires de déclaration des candidats actuels (DC1 et DC2, MPS, formulaires acheteurs) restent disponibles et utilisables à titre transitoire.

Dans ce contexte, l'AIFE ([Agence pour l'informatique financière de l'Etat](#)) a été missionnée par la DAJ (Direction des Affaires juridiques) pour mettre en place un service de création et de mutualisation des DUME, le "Service DUME", qui sera hébergé sur le portail Chorus Pro.

Le Service DUME permet également aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration.

Allégeant ainsi la procédure, le DUME est également un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable et peut être réutilisé, au moins partiellement, pour d'autres procédures de passation de marchés publics.

Le DUME sera généralisé sur la plateforme AWS – MP74.fr dès le 1er octobre 2018.

Publication des données essentielles : 1^{er} octobre 2018

La réforme du droit de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2016 a fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT et du déploiement **d'une démarche d'Open DATA sur les données essentielles** des marchés publics et contrats de concessions d'ici **le 1^{er} octobre 2018 au plus tard**.

Concernant [les données essentielles des marchés publics](#), il conviendra de **transmettre les Données Essentielles sur le profil acheteur** (*voir article à ce sujet page 4 du bulletin*) **de votre collectivité (MP74.fr ou autre) et le recensement des marchés sur le site de l'OECP/REAP.**

Pour collecter un maximum d'information, la saisie de données relatives aux marchés **se fera dans les outils de Gestion financière pour les collectivités publiques équipées de la gamme Gestion financière 13 – COMPTA EVO.**

Pour permettre la syndication automatique au niveau de la DGFIP, ces flux devront respecter le protocole PES, déjà utilisé pour les flux comptables via hélios. Ce flux, transmis à la DGFIP, permettra d'alimenter automatiquement les sites de l'OECP/REAP d'une part, et ETALAB d'autre part.

ETALAB mettra à disposition des plateformes de dématérialisation (www.MP74.fr notamment) les éléments via le site data.gouv.fr, permettant alors la publication automatique de ces **données essentielles** sur le profil acheteur de la collectivité.

Les éditeurs de logiciels sont en cours de mise à jour de leurs outils financiers et de marchés publics afin de générer ce flux intitulé '**PES Marché**', qui répondra au déploiement de la démarche Open DATA des données essentielles.

Concernant les utilisateurs de la Gamme E.magnus gestion financière 2009 V10, il conviendra de saisir les données essentielles soit sur le profil acheteur de la collectivité (MP74 ou autre) soit sur le site ETALAB. D'autres informations vous seront communiquées ultérieurement.

Pour les utilisateurs équipés de logiciels de comptabilité hors Berger-Levrault, nous vous invitons à prendre contact avec votre éditeur pour savoir si le flux PES Marché sera proposé dans vos applicatifs de gestion financière ou non.

OECP : [Observatoire Economique de la Commande Publique](#)
REAP : [Recensement Economique de l'Achat Public](#)
Etalab : [Mission interministérielle sous l'autorité du Premier ministre chargée de mettre en œuvre l'ouverture des données publiques via le portail \[data.gouv.fr\]\(http://data.gouv.fr\)](#)

JAVA ! Version 8 à nouveau fonctionnelle sous Internet Explorer

Rendez-vous sur www.java.com pour faire la mise à jour de java

Libersign ! opérationnel sous Google Chrome et Firefox

Rappel

Marchés en dessous de **25.000 Euros** : pensez à utiliser les **demandes de devis** sur MP74 depuis Créer/D.Devis

Si vous ne trouvez pas cette option, contactez nous !

Invitation d'entreprises sur mp74

Depuis le menu Outils / Entreprises / Invitation, vous pouvez inviter une entreprise à s'inscrire sur mp74.

Pour consulter les entreprises inscrites, accédez au menu outils / entreprises / base AWS-fournisseurs.

RAPPEL : La LRE auto-authentifiée est en place depuis le 1^{er} septembre 2017:

La LRE (Lettre Recommandée Electronique) auto-authentifiée est utilisable sur chaque profil acheteur de MP74 depuis début septembre 2017 dans le module « CORRESPONDANCE » de chaque consultation.

Ce mode d'envoi de vos courriers électroniques vous garantit la même valeur qu'un recommandé avec accusé de réception « papier ».

Il vous permet donc de **notifier aux entreprises le résultat de l'analyse de leurs offres, ou tout autre message, sans aucun frais, tout en sécurisant juridiquement votre envoi.**

| Reçue | Écrire | En Préparation | À valider | Envoyée |
|------------------|--|----------------|-----------|---------|
| Catégorie : | Rejet d'offre | | | |
| Type courrier : | <input type="radio"/> MEL - Courrier suivi, avec gestion de la prise en compte | | | APERÇU |
| | <input checked="" type="radio"/> LRE - Lettre Recommandée, conforme au décret 2011-144 | | | |
| Établissement : | | | | |
| Référence Avis : | S-PA-31817 | | | |
| Objet : | Ref. S-PA-31817 : | | | |

Dans le module « CORRESPONDANCE », cochez « LRE - Lettre Recommandée » au moment de rédiger votre message. Il n'est pas nécessaire de signer électroniquement ni de devoir mettre le courrier en pièce jointe.

La LRE auto-authentifiée envoyée par l'acheteur au fournisseur se caractérise par l'envoi dans le courriel du lien de vérification de l'authenticité de l'expéditeur. L'entreprise reçoit un courriel avec un code de sécurité afin de vérifier l'authenticité de l'expéditeur.

Nb : Les candidats doivent être au préalable enregistrés depuis opérations suivantes/dépôt papier, puis sélectionnés dans saisie des décisions des opérations suivantes, comme indiqué dans l'article ci-dessous.

Nous vous invitons à demander aux entreprises une adresse email valide pour les échanges via la plateforme lors de vos consultations.

Cette fonctionnalité vous sera indispensable pour répondre à l'obligation de la correspondance électronique avec les candidats **dès le 1er octobre 2018**.

Ecran Saisie des décisions : Choix des candidats retenus

Rappel : Depuis Opérations suivantes de votre marché, vous pouvez renseigner les candidats retenus depuis 'Saisie de vos décisions : Admission des candidatures, Sélection des offres'.

Ecran "Saisie des décisions" à compléter (choisir 'sélectionné' et non sélection si le lot est attribué et cocher le rond en face du candidat retenu)

Dans le cas des procédures restreintes, vous devez impérativement vérifier la colonne 'Admis'. Laissez coché 'Admis' uniquement les candidats invités à soumissionner et à déposer leur offre, y compris les candidats papier pour permettre un envoi du DCE par voie électronique ; l'invitation à soumissionner s'effectue dans opération / invitations à soumissionner, une fois les candidats retenus. Un courrier leur est adressé avec le lien pour télécharger le DCE et remettre leur offre électronique.

Partager des attestations...

Si vous disposez d'attestations pour des entreprises apparaissant avec un pictogramme **orange**, faites **SUIVI / Attestations / Partager des attestations et téléchargez vos fiches.**

Déjà plus de 10.000 fiches fournisseurs équipées de leurs attestations...

Signature électronique non imposée : Complément

Signature facultative / Signature imposée

Depuis le décret 2016/360, la signature électronique des pièces du marché n'est plus obligatoire. L'acte d'engagement sera alors signé après l'analyse des offres avec le candidat retenu.

Le paramétrage par défaut des comptes acheteurs fait que les écrans de dépôt indiquent aux candidats que la signature est facultative au moment du dépôt.

Si vous désirez **imposer la signature électronique** au moment du dépôt, déclarez un incident depuis votre espace afin que nous puissions débrider ce paramétrage. Une fois ce débridage fait, vous pourrez définir le régime choisi en fonction des procédures dans "Administrer / Guichets de dépôt / Mode d'activation"

Attention : Dans le cas où vous utilisez les 2 régimes en fonction des niveaux de procédures, soyez vigilants sur la cohérence de vos Règlements de consultation.

La signature électronique ou manuscrite demeure au choix de la collectivité.

PROFIL ACHETEUR : MP ou votre site internet ?

Qu'est-ce qu'un PROFIL ACHETEUR

Le profil acheteur d'une collectivité est la plateforme de dématérialisation qui permet notamment de mettre les documents de la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les documents transmis et de correspondre avec les fournisseurs, **de manière sécurisée par voie électronique**, telle sera l'obligation au 1^{er} octobre 2018.

L'URL de votre profil acheteur est pour la plus part d'entre vous www.mp74.fr. Cependant si vous souhaitez intégrer la rubrique internet liée à mp74 (*) directement sur votre site web communal, votre profil acheteur peut être l'URL de votre propre site web.

L'URL du profil acheteur est à indiquer dans la zone de votre fiche établissement sur mp74 dans la partie '**Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice**' depuis le menu « Gérer / établissement » / *lister*.

(*) Comment intégrer la rubrique internet sur votre site :

Si vous avez un site internet, vous pouvez ajouter une rubrique 'marchés publics' à l'intérieur de votre site et y intégrer l'adresse URL complète à récupérer sur MP74 depuis administrer/rubrique internet en copiant le contenu de la zone " tag efram " et en la collant dans votre rubrique internet.

Avantage : Seuls les marchés de votre collectivité seront alors listés sur votre site web et ce dernier devient alors votre profil acheteur au même titre que mp74.fr. Les consultations restent hébergées sur mp74, ainsi que les retraits de dossier et les dépôts d'offres des marchés, il s'agit d'une simple redirection automatique.

Exemple d'une rubrique marchés publics de la Commune 'Mairie'

| Publié | Limite | Objet | En savoir plus |
|----------|---------------------|--|---|
| 26/03/18 | 10/04/18 à 12h00 | Mairie [réf. RA 2018-11] Création d'une application de réalité virtuelle développée pour la luge 4 saisons de la station | Avis RC DCE <input checked="" type="checkbox"/> Déposer un pli |

FOURNITURES

| Publié | Limite | Objet | En savoir plus |
|----------|---------------------|--|---|
| 07/04/18 | 24/04/18 à 12h00 | Mairie [réf. RA 2018-14] Fourniture d'une scène mobile pour les manifestations | Avis RC DCE <input checked="" type="checkbox"/> Déposer un pli |

Au 1^{er} octobre, **SOYEZ VIGILANT** au délai pour ouvrir les plis :

Au 1^{er} octobre, nous vous invitons à espacer le délai de la date limite de remise des offres à celle d'ouverture des offres.

Effectivement, la durée de la phase d'importation des plis peut être conséquente en fonction du nombre d'offres électroniques reçues et la taille des fichiers à télécharger.

Formation Marchés publics

Des formations seront proposées dans le second semestre 2018 à destination des adhérents MP74. Le programme sera établi début septembre 2018.

Fonctionnalités diverses

• Affichage de la date de publication Web d'un avis envoyé au JOUE :

L'onglet 'AVIS' affichera désormais la date effective de mise en ligne de la consultation sur la plateforme. Dans le cas des marchés européens, cette date sera ultérieure à la date d'envoi au BOAMP et JOUE.

Pour rappel, les délais courent à partir de la date d'envoi et non la (ou les) date(s) de publication.

Lors d'une publication dans le BOAMP ou JOUE, les avis ne peuvent être publiés sur le profil acheteur MP74 tant que les journaux officiels n'ont pas publié eux mêmes. Si cette publication n'est pas intervenue dans le délai de 48 h après réception de l'AR du JOUE, l'avis est publié sur MP74 dans un délai de 49h.

Pendant ce délai, l'avis est en état 'AJO' (Attente des Journaux Officiels), il ne peut pas être modifié.

• Modification de certaines légendes pour les avis publiés au BOAMP/JOUE :

Uniformisation des textes avec les formulaires européens et correction de certains libellés dans les avis en version « texte » pour la PQR – Presse Quotidienne

1/ Dans le cas d'une publication BOAMP MAPA < 90 :

Suppression de l'affichage des CPV et de la mention « Marché couvert par l'OMC »

La saisie des CPV reste obligatoire pour alerter les fournisseurs et le CPV peut être consulté depuis l'onglet 'AVIS'.

Suppression de la mention « Prestation divisée en lots Oui/Non »

Les informations ne sont pas prévues dans le formulaire « BOAMP MAPA < 90 », elles ne seront donc plus affichées sur la plateforme.

2/ Uniformisation des versions « texte » (transmises à la PHR/PQR) pour les avis européens :

Le champ « **Condition de participation** » sera remplacé par « Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession »

Dans les champs "**Capacité économique et financière**" et "**Capacité technique et professionnelle**", la mention "Références requises" a été remplacée par "Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis".

• Avis de concession – Publication JOUE :

Vous pouvez publier une Concession au JOUE sans choisir le BOAMP.

• Demande de devis :

Ajout de l'onglet « **Document** » dans le dossier d'une demande de devis afin de pouvoir récupérer les registres, les attestations et la compilation des correspondances.

Accès aux demandes de devis : Créer/D.Devis ou chercher/D.Devis.

Si vous ne trouvez pas cette option, contactez nous !

Qu'est-ce que l'accord sur les marchés publics de l'OMC ?

L'accord sur les marchés publics (AMP) a été conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin d'ouvrir les marchés publics à la concurrence internationale, en faisant en sorte que les lois, réglementations, procédures et pratiques des États signataires soient plus transparentes et qu'elles n'aient pas pour effet de protéger les produits ou fournisseurs nationaux ou d'entraîner une discrimination à l'encontre des produits ou fournisseurs étrangers.

Il s'applique aux marchés de fournitures, à certains marchés de services et aux marchés de travaux dont le montant dépasse les seuils communautaires mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Sur MP74, dans le guichet de rédaction, la rubrique « AMP » doit être renseignée pour les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens.

La case sera cochée « oui » lorsque le montant estimé du marché est supérieur ou égal aux seuils des procédures formalisées et qu'il n'est pas visé par une des exceptions suivantes :

- les marchés de services sociaux et autres services spécifiques ;
- les marchés afférant à la protection des intérêts essentiels de la sécurité de l'Etat, aux armes, munitions et matériel de guerre, aux marchés indispensables à la sécurité nationale ou passés aux fins de la défense nationale (article III paragraphe 1 de l'AMP) ;
- les mesures nécessaires à la protection de la moralité publique, de l'ordre public ou de la sécurité publique, à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux, ou se rapportant à des articles fabriqués ou des services fournis par des personnes handicapées, dans les institutions philanthropiques ou dans les prisons (article III paragraphe 2 de l'AMP).

Pour les cas relevant des exceptions ci-dessus, il faut cocher « non ».

Pour aller plus loin : liste des annexes de l'AMP

[Annexe 1](#) : vise les pouvoirs adjudicateurs qui sont des entités du gouvernement central (soumis au seuil bas pour leurs marchés publics de fournitures et de services).

[Annexe 2](#) : vise les pouvoirs adjudicateurs qui sont des entités du gouvernement central (soumis au seuil haut pour leurs marchés publics de fournitures et de services).

[Annexe 3](#) : concerne les entités adjudicatrices.

[Annexe 4](#) : présente une liste des produits achetés par les ministères de la défense et qui sont soumis à un seuil dérogatoire d'application de l'AMP.

[Annexe 5](#) : est la liste des services soumis à l'AMP.

[Annexe 6](#) : définit les travaux, qui, dans l'AMP, sont appelés « services de construction »

[Annexe 7](#) : constitue une liste d'exception à l'application de l'AMP.

Seuils de procédures formalisées

Pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités centrales :

Travaux 5 548 000 € HT

Fournitures et services :

221 000 € HT

Entités adjudicatrices :

Travaux 5 548 000 € HT

Fournitures et services :

443 000 € HT

Parties à l'AMP au 14 janvier 2016 :

Arménie, Union européenne, Canada, Corée, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas pour ce qui est d'Aruba, Singapour, Suisse, Taipei chinois (Taïwan).

Contacts utiles

Association des Maires de Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr